

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	SÉANCE DU 28 JANVIER 2008 À LA ROCHELLE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Sous la présidence de : Monsieur Maxime BONO, Président
Date de publication : 04/02/08	<p><b>Autres membres présents :</b> Monsieur Michel ROGEON, Monsieur René BÉNÉTEAU, Madame Marie-Claude BRIDONNEAU, Monsieur Michel-Martial DURIEUX, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Monsieur Josy MOINET, Monsieur Jacques GIARD, Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX, Monsieur Jacques BERNARD, Monsieur Christian GRIMPRET, Madame Esther MÉMAIN, Monsieur Yann JUIN, Monsieur Daniel GROSCOLAS, Monsieur Yves ROUSSEAU, Monsieur Michel BOISSARD, Monsieur Guy DENIER, Monsieur Pierre GARNIER, Monsieur Gérard BLANCHIER, Madame Suzanne TALLARD Vice-présidents</p> <p>Monsieur Patrick ANGIBAUD, Monsieur Yves AUDOUX, Madame Dominique AUGRAS, Madame Brigitte BAUDRY, Monsieur Patrick BOUYER, Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Jean-Pierre CARDIN, Madame Colette CHAIGNEAU (présente à partir de la 27<sup>ème</sup> question), Monsieur Jean-Pierre CHANTECAILLE, Monsieur Jean-Claude CHICHÉ, Madame Bernadette COLIN, Monsieur Jean-Claude COUGNAUD, Monsieur Mario COUTURIER, Monsieur Rémy DROUARD, Madame Sylviane DULIOUST, Monsieur Olivier FALORNI, Madame Patricia FRIOU, Monsieur Aimé GLOUX, Monsieur Gérard GOUSSEAU, Madame Brigitte GRAUX, Monsieur Michel GRIMAUD, Monsieur Patrick GUEDON, Madame Josseline GUITTON, Monsieur Patrice JOUBERT, Monsieur Philippe JOUSSEMET, Monsieur Claude KARTES, Madame Françoise LAINE, Madame Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Monsieur Patrick LARIBLE, Monsieur Jacques LEGET, Madame Juliette LIBERT, Monsieur Pierre MALBOSC, Monsieur Daniel MATIFAS, Monsieur Marc PARNAUDEAU, Monsieur Serge PICAUT, Monsieur Jean-Pierre ROBLIN, Monsieur Jean-Louis ROLLAND, Madame Marie-Yvonne ROY, Madame Maryline SIMONÉ, Monsieur Jean-François VATRÉ, Monsieur Michel VEYSSIÈRE, Conseillers</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> Monsieur Jack PROUST procuration à Monsieur Jean-François VATRE, Madame Marie-José DENYS procuration à Madame Brigitte GRAUX, Monsieur Guy COURSAN procuration à Monsieur Claude KARTES, Monsieur Jean-Louis LÉONARD procuration à Monsieur Michel BOISSARD, Monsieur Jean-François DOUARD procuration à Monsieur Yves AUDOUX, Monsieur Jacques CORNELIS procuration à Monsieur Aimé GLOUX, Monsieur Bernard ROUX procuration à Madame Sylviane DULIOUST, Vice-présidents</p> <p>Madame Séverine BARON, Madame Évelyne BLANCHON-COUSIN, Madame Colette CHAIGNEAU (absente jusqu'à la 26<sup>ème</sup> question), Monsieur Philippe CHASTENET, Monsieur Jack DILLENBOURG procuration à Monsieur Marc PARNAUDEAU, Monsieur Didier GOBINET procuration à Monsieur Jacques GIARD, Madame Cécile HIDREAU, Monsieur Henri LAMBERT procuration à Monsieur Gérard GOUSSEAU, Monsieur Stéphane LEROY, Monsieur Henri MOULINIER, Madame Isabelle MULINGHAUSEN, Monsieur Marc NÉDÉLEC, Monsieur Yvon NEVEUX, Monsieur Michel PLANCHE procuration à Monsieur Yves ROUSSEAU, Madame Denise SABOURIN procuration à Monsieur Alain BUCHERIE, Monsieur Cédric SUIRE procuration à Monsieur Daniel MATIFAS, Monsieur Jacques SUSSET, Monsieur Denis THIBAUDEAU procuration à Madame Esther MEMAIN, Monsieur Stéphane VILLAIN, Monsieur Abdel Nasser ZERARGA procuration à Monsieur Patrick BOUYER, Conseillers,</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Brigitte PEUDUPIN,</p>

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur Maxime BONO, Député-Maire de La Rochelle, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires.

Madame Brigitte PEUDUPIN est désignée comme secrétaire de séance.

Adoption des procès-verbaux du 28 septembre et du 26 octobre 2007

**RAPPORTEUR : M. BONO**

**Rendu des travaux du bureau exercés par délégation de l'organe délibérant**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 6 des statuts, le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil communautaire par délibérations des 29 mai 2000, 17 avril 2001 et 26 septembre 2003 pour délibérer en matière d'exercice du droit de préemption et autoriser Monsieur le Président à agir et accomplir des démarches nécessaires.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe que le Bureau a décidé des opérations suivantes :

**Bureau du 20 avril 2007 :**

- Commune de Saint-Vivien - Acquisition par préemption d'un terrain appartenant à Madame TOURNEUR situé lieu-dit La Grange

**Bureau du 13 juillet 2007 :**

- Commune de Puilboreau - Acquisition par préemption d'un terrain appartenant à Monsieur et Madame BARON situé rue porte-joie

**Bureau du 19 octobre 2007 :**

- Commune de Saint-Xandre - Acquisition par préemption d'un terrain situé « Le Bourg Nord » aux Consorts THEREAU

**Bureau du 23 novembre 2007**

- Commune de Puilboreau - Acquisition par préemption d'un terrain à Monsieur et Madame ROUSSEAU d'un terrain bâti (garage) 9 bis rue Alsace Lorraine

**1-Exercice 2008 - Approbation du budget primitif**

La proposition du Budget Primitif 2008 est présentée en annexe ci-jointe.

En application de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a préalablement débattu sur les orientations budgétaires de 2008 lors de sa séance du 14 décembre 2007.

Le Conseil communautaire a décidé par délibération en date du 20 janvier 1997 de voter le budget par nature, selon une présentation croisée par fonction.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2008 dont les dépenses et les recettes sont équilibrées par section ;
- de reprendre de manière anticipée les résultats disponibles des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes après affectation au besoin de financement des sections d'investissement, ceci en application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Votants : 76

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 72

Pour : 72

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

**2-Budget primitif 2008 - Taxe professionnelle - Fixation du taux**

Il est proposé que le taux de taxe professionnelle pour 2008, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, demeure inchangé par rapport à 2007 : 17,94 %.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de fixer le taux de taxe professionnelle pour 2008 à 17,94%.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

### 3-Budget primitif 2008 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation du taux

Par délibération du 27 septembre 2002, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ceci conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

A partir de 2005, les communes et leurs groupements votent un taux de TEOM et non plus un produit.

En conséquence, pour permettre aux services fiscaux d'établir les rôles d'imposition pour l'année 2008, il convient de fixer le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire à l'équilibre du service.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de fixer le taux unique de la TEOM pour 2008 à 8,30 %, taux inchangé par rapport à 2007.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

### 4-Délégation en matière d'opération de gestion active de la dette au moyen d'instruments de couverture de risques de taux

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 15 septembre 1992 relative aux instruments de couverture,

Vu la circulaire du 4 avril 2003 relative aux régimes de délégation de compétences en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers,

Dans le cadre de la gestion active de la dette, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses, il pourrait être utile de procéder à la mise en place ou à la réalisation d'instruments de couverture, dans la limite du capital restant dû de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux SWAP), de figer un taux (contrat d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafond ou CAP, contrat de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008 présente les caractéristiques suivantes :

Encours Total : 49 496 602,69 €

dont encours à taux fixe : 27 386 708,26 €

dont encours à taux variable : 22 109 894,43 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- A lancer les consultations auprès des établissements de crédits (deux minimum), à passer les ordres auprès de l'organisme sélectionné,
- A conclure, résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des contrats de couverture tels que SWAP, OPTION sur SWAP, CAP, FLOOR, TUNNEL ainsi que tous instruments de marchés dérivés des SWAP et option de taux (d'intérêts ou devises),
- A signer tous les documents se rapportant à ces opérations les contrats de couverture qui seront passés.

Article 2 : Le Conseil Communautaire sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération. Un bilan sera annexé au compte administratif ainsi qu'au budget primitif de chaque exercice suivant la date de conclusion du ou des contrats, le montant des éléments de dettes couverts et les pertes et profits constatés sur chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

## **5-Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées - Rapport annuel 2007 - Présentation au conseil communautaire**

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ayant compétence en matière de transports, a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

La Commission est composée notamment de représentants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

La liste des membres a été fixée par arrêtés du président en date du 12 mars 2007 et du 18 décembre 2007.

La Commission a été installée et mise en place le 22 mars 2007.

Elle s'est réunie en séance plénière le 18 décembre 2007 pour examiner et établir le rapport annuel qui doit être présenté au Conseil Communautaire, puis transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

Le conseil communautaire prend connaissance du rapport annuel 2007 de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

## **6-Dissolution du « Syndicat Mixte du Réseau des Agglos du Littoral 17 »**

Par arrêté préfectoral du 23 octobre 2003, il a été créé un « Syndicat Mixte du Réseau des Agglos du Littoral 17 » regroupant les Communautés d'agglomération de La Rochelle, du Pays Rochefortais et de Royan Atlantique.

Ce syndicat est chargé de promouvoir une démarche commune de développement durable et d'aménagement du territoire des trois communautés d'agglomération membres, pour des opérations relevant de l'intérêt commun des communautés, sur les projets que les trois E.P.C.I. souhaitent mener ensemble. Ont été notamment réalisées une étude sur le tourisme et des expositions sur le thème de la découverte du Nouveau Monde.

Ce syndicat est doté d'aucune instance statutaire effective et aucun budget n'a été voté depuis sa création.

Conformément aux articles L.5711-1 et L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat, qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins, peut être dissous par arrêté du représentant de l'État, après avis des assemblées délibérantes des membres.

Dans ces conditions, l'opportunité de maintenir ce syndicat est soulevée.

Après discussion, considérant la difficulté d'organisation d'une coopération permanente entre les trois collectivités, le conseil communautaire :

- décide de dissoudre le « Syndicat Mixte du Réseau des Agglos du Littoral 17 » ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette dissolution.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

## **7-Mise à jour du tableau des effectifs**

Afin de tenir compte des évolutions de service, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Un poste de rédacteur est créé pour le service des Études Urbaines : ce poste s'inscrit dans le cadre du projet du service, compte tenu de l'élargissement du champ de ses missions, de la multiplication des procédures et de la complexification des dossiers. Il occupera des fonctions d'assistant d'études, chargé de participer à l'élaboration des documents d'urbanisme sur les aspects administratifs et juridiques. En intervenant sur le volet technico-administratif des dossiers, ce poste devra permettre aux chargés d'études du service de se consacrer pleinement à leurs missions d'expertise.
- Un poste d'attaché chargé de l'image est créé pour le service de la communication et des relations publiques : en effet, ce service a recours depuis de nombreuses années à des pigistes pour des prestations de photographie, or la création d'un poste permanent est devenue nécessaire compte tenu du volume de prestations demandées et de la qualité technique et artistique requise. Les principales missions demandées seront : la réalisation des reportages photographiques de la collectivité ; l'organisation et la mise à disposition des ressources photographiques ; les propositions de visuels à utiliser et le contrôle de la qualité des images publiées sur les supports de la CDA, en relation avec les agences et imprimeurs ; le développement des ressources vidéo.  
En raison de la spécificité de cet emploi, il est proposé d'avoir recours à un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2005, un emploi de chargé de communication a été renouvelé pour une durée de trois ans afin d'assurer la direction du service. Compte tenu de l'échéance prochaine, il est proposé de transformer cet emploi au 1<sup>er</sup> avril 2008 en poste permanent : en effet, l'agent nommé sur cet emploi relève des dispositions de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005, qui précise que les bénéficiaires de contrats pris par référence à l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et qui totalisent six années de services effectifs de manière continue, ne peuvent voir leurs contrats renouvelés que pour une durée indéterminée. Ce poste permanent est créé par référence au cadre d'emplois des attachés.
- Par délibération du 24 juin 2005, un emploi de chargé de mission animateur du programme ATEnEE (Action Territoriale pour l'Environnement et l'Efficacité Énergétique) a été créé au service Environnement pour une période de trois ans, et pourvu par un agent contractuel du fait de la spécificité de la mission.  
A ce jour, compte tenu de l'élargissement des compétences communautaires dans le domaine de l'environnement, et de l'évolution rapide de la réglementation dans ce domaine élargi au développement durable (généralisation des plans climat, administration éco-responsable, actions de sensibilisation environnementale ...), il est proposé de transformer cet emploi en poste permanent d'ingénieur.

Par ailleurs, compte tenu des promotions internes et avancements de grade de l'année 2007, ainsi que des modifications d'appellation de certains grades par suite de l'évolution des textes, le tableau des effectifs est mis à jour tel que présenté en annexe.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les transformations et créations d'emplois présentées,
- d'autoriser le recours à un agent contractuel pour le poste d'attaché chargé de l'image,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modification	
	TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*	TC*	TNC*
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Directeur Général des Services	1						1	
Directeur Général Adjoint des Services	1						1	
Collaborateur de groupes d'élus	4	1					4	1
Administrateur hors classe	1						1	
Administrateur	3						3	
Directeur Territorial	4		1		1		4	
Attaché Principal	2		1		2		3	
Attaché	23		3		7		27	
Rédacteur Chef	11		3		3		11	
Rédacteur Principal	3		2		1		2	
Rédacteur	19		3		5		21	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8		5		3		6	
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12		3		4		13	
Adjoint Administratif 1e classe	19		5		2		16	
Adjoint administratif 2e classe	33	0	2	1	7	1	38	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Directeur Général des Services Techniques	1						1	
Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle	3						3	
Ingénieur en Chef de classe normale	3				2		5	
Ingénieur principal	9		2		4		11	
Ingénieur	29		7		4		26	
Technicien Supérieur Chef	24		5		6		25	
Technicien Supérieur Principal	3		2		4		5	
Technicien Supérieur	20		9		6		17	
Contrôleur de Travaux en Chef	1						1	
Contrôleur Principal de Travaux	0				1		1	
Contrôleur de Travaux	7		3		4		8	
Agent de Maîtrise Principal	18		1		2		19	

Agent de Maîtrise	18		3		1		16	
Adjoint technique principal de 1e classe	9		4		4		9	
Adjoint technique principal de 2e classe	29		5		9		33	
Adjoint technique de 1e classe	23		8		19		34	
Adjoint technique de 2e classe	71		21		8		58	
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateur chef	1		1				0	
Adjoint d'animation de 2e classe	1						1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateur en chef	0	1			1		1	1
Conservateur Territorial du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1				0	
Bibliothécaire Territorial	9		1		1		9	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine hors classe	4		1		1		4	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	3		1		1		3	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	6		1		3		8	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques hors classe	0				1		1	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1 <sup>ère</sup> classe	1		1				0	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe	8		3		2		7	
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	4		2		4		6	
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	8		4		1		5	
Adjoint du patrimoine de 1e classe	0						0	
Adjoint du patrimoine de 2e classe	11	1			1		12	1

Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie	1						1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3		1		1		3	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	24	3	1		1		24	3
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	9	2					9	2
Assistant d'enseignement artistique	4	2					4	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe	0				1		1	
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1				0	
Infirmier territorial - Cadre de Santé	1						1	
Assistant Médico-Technique de classe supérieure	1						1	
<b>TOTAL GENERAL</b>	513	10	117	1	128	1	524	10
	523		118		129		534	
<b>EMPLOIS SAISONNIERS (postes à temps complet)</b>								
Adjoint administratif	6% maximum des postes du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs							
Adjoint technique	35% maximum des postes du cadre d'emploi des Adjoints techniques							



## 8-Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade - Années 2008-2009-2010

Par délibération du 29 juin 2007, la CDA a adopté une nouvelle réglementation découlant de l'article 35 de la loi du 19 février 2007, qui a modifié les règles de quotas d'avancement de grade institués par l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour rappel, les anciens quotas d'avancement de grade étaient fixés par les statuts particuliers qui prévoyaient pour chaque cadre d'emplois des quotas dits de « pyramidage ».

Depuis 2007, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement, ce taux est appelé « ratio promu-promouvables ».

Ce dispositif vise deux objectifs :

- faciliter les déroulements de carrière,
- donner aux collectivités locales les moyens juridiques de la gestion de leurs ressources humaines en leur laissant le soin de fixer le ratio par délibération de l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire compétent.

Il est précisé que compte tenu de la nouveauté du dispositif, la délibération du 29 juin 2007 avait fixé pour une seule année les taux de promotion pour les avancements de grade, à titre transitoire.

En conséquence,

Vu le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire en date du 15 janvier 2008,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de fixer les règles et les taux de promotion applicables aux avancements de grade des années 2008, 2009 et 2010.

Article 1<sup>er</sup> : Les taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité sont fixés comme suit :

Grade d'accès	Taux de promotion
Administrateur hors classe	10 %
Directeur	10 %
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	10 %
Ingénieur en chef de classe normale	10 %
Ingénieur en chef de classe normale (examen pro)	99 %
Conservateur en chef	10 %
Conservateur 1 cl	10 %
Médecin HC	10 %
Attaché principal	30 %
Attaché principal (examen pro)	99 %
Ingénieur principal	30 %
Professeur HC	8 %
Médecin 1 cl	30 %
Rédacteur chef	30 %
Rédacteur chef (examen pro)	99 %
Technicien supérieur chef	30 %
Technicien supérieur chef (examen pro)	99 %
Assistant qualifié de conservation HC	30 %
Assistant qualifié de conservation HC (examen pro)	99 %
Assistant qualifié de conservation 1 cl	30 %
Assistant médico technique de cl sup	30 %
Assistant de conservation HC	30 %
Assistant de conservation HC (examen pro)	99 %

Grade d'accès	Taux de promotion
Assistant de conservation 1 cl	30 %
Rédacteur principal	30 %
Technicien supérieur principal	30 %
Contrôleur de travaux en chef	30 %
Contrôleur de travaux principal	30 %
Contrôleur de travaux principal (examen pro)	99 %
Adjoint administratif principal de 1 cl	30 %
Adjoint administratif principal de 2 cl	30 %
Adjoint administratif 1 cl (examen pro)	99 %
Agent de maîtrise principal	30 %
Adjoint technique princ 1 cl	30 %
Adjoint technique princ 2 cl	30 %
Adjoint technique 1 cl (examen pro)	99 %
Adjoint technique 1cl (intégration en 3 tranches)	50 %
Adjoint du patrimoine princ 1 cl	30 %
Adjoint du patrimoine princ 2 cl	30 %
Adjoint du patrimoine 1 cl (examen pro)	99 %
Adjoint d'animation princ 1 cl	30 %
Adjoint d'animation princ 2 cl	30 %
Adjoint d'animation 1 cl (examen pro)	99 %

Article 2 : Ces taux s'appliquent à l'ensemble des agents remplissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Article 3 : Le nombre de possibilités d'avancement de grade ainsi déterminé est arrondi à l'entier supérieur.

Article 4 : Les règles et les taux de promotion déterminés le sont pour les années 2008, 2009 et 2010. Ces taux de promotion constituent un plafond pour le nombre d'avancements en catégories A, B et C.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. ROGEON

### **9-Interface Ville-Port - Convention de partenariat entre la Ville de La Rochelle, le Port Autonome de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération**

Consécutivement aux études menées par l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, la Ville et la CDA sur l'aménagement de l'interface ville-port le long du boulevard Delmas à La Pallice, le Port Autonome de La Rochelle (PALR) a engagé, dans une démarche de développement, une réflexion d'ensemble sur le devenir de son territoire et notamment au travers d'une étude portant sur la liaison entre la ville et le quartier de La Pallice.

Cette étude de programmation urbaine définit des hypothèses d'orientations d'aménagement portant sur les secteurs : Basse Bretagne - Quai Nord, îlot Congo - Boulevard Delmas, qui constituent l'espace dédié au projet Interface Ville-Port pour lequel la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération sont parties prenantes.

Cette opération a fait l'objet d'une présentation par le PALR au Bureau Communautaire du 9 novembre 2007 qui a donné un avis favorable sur le principe, en le validant en tant que « schéma directeur » porté par le PALR, la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération.

Pour formaliser ce partenariat, il convient d'établir une convention tripartite précisant entre autres les objectifs principaux du programme, ainsi que les rôles respectifs de chacune des parties.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention de partenariat à intervenir entre les parties sus désignées en vue de la réalisation du projet précité ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

**10-Association « Prepasia » - Institut de préparation à l'Asie-Pacifique - Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 - Demande de subvention 2008 de l'association à la Région Poitou-Charentes - Convention avec la Communauté d'Agglomération pour les années 2007, 2008 et 2009**

L'association PrépAsia, mise en place en 1999, a pour but de fournir aux dirigeants et collaborateurs d'entreprises souhaitant développer les échanges économiques avec les pays de la zone Asie-Pacifique des activités de formation continue (formation linguistique, et sur la culture et la civilisation) et de recherche d'information à caractère économique.

PrépAsia a connu une activité un peu moins forte en 2007 en termes de résultat financier par rapport à 2006. 48 formations ont été organisées (41 formations interculturelles, 7 formations linguistiques - 2 en chinois, 1 en japonais, 1 en tagalog, 2 en thaï et 1 en vietnamien). L'organisation des Rencontres Asiatiques de La Rochelle par l'association en mars a été une réussite. Son centre de recherche et de documentation continue à recevoir de nombreuses visites et l'apport aux étudiants en IUP Management international de l'Université de La Rochelle s'est élargi.

Les grandes entreprises françaises (27 en 2006), les chambres de commerce françaises et chinoises sont maintenant en relation avec PrépAsia qui est reconnue par la Communauté Européenne.

Dans le même temps, les économies de gestion sur les charges de fonctionnement se sont poursuivies. Grâce au chiffre d'affaires et aux économies réalisées, le soutien de chacune des collectivités (Région, Département, Communauté d'Agglomération), à l'activité de l'association peut passer de 70 566 euros en 2003 et 2004 à 37 000 euros en 2008.

Le budget 2008 de l'association s'équilibre de la façon suivante :

	Charges (en H.T.)		Ressources (en H.T.)
Personnel	173 000	Chiffre d'affaires	184 000
Locaux, télécoms, doc, fournitures...	34 000	Subventions	111 000
Missions, prospection, communication, salons	18 000		
Frais de stage	70 000		
	-----		-----
	295 000		295 000

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention entre la communauté et l'association PrépAsia a été établie pour les années 2007, 2008 et 2009, précisant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée à l'association PrépAsia.

Le financement de la Région Poitou-Charentes à l'association PrépAsia a été inscrit au Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013, entre la Communauté d'Agglomération et la Région.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'inscrire au budget 2008 de la Communauté d'agglomération le versement d'une subvention de 37 000 euros à l'association PrépAsia ;
- d'accepter la demande de l'association PrépAsia dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 ;
- de transmettre cette demande à la Région Poitou-Charentes au titre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013.

Adopté à l'unanimité.  
RAPPORTEUR : M. GROSCOLAS

### **11-Association « Pour une nouvelle scène » - La Coursive - Attribution d'une subvention de fonctionnement - Convention**

L'Association « Pour une nouvelle scène » a pour but de soutenir et de contrôler la gestion matérielle et financière de la Scène Nationale dénommée La Coursive dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées conjointement par l'État et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

L'association « Pour une nouvelle scène » exerce ainsi une mission d'intérêt général pour l'agglomération rochelaise et dans ce cadre, une subvention de fonctionnement de 1 609 518 € pourrait lui être attribuée pour l'année 2008. Cette subvention inclut un montant de 350 000 € pour tenir compte de la création du Théâtre Verdière, et des charges supplémentaires générées par ce nouvel équipement incorporé à La Coursive.

Ce montant est inscrit au Budget Primitif 2008, adopté par le Conseil Communautaire du 28 janvier 2008.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'établir une convention avec l'association « Pour une nouvelle scène ». Cette convention préciserait les modalités d'attribution de cette subvention, ainsi que les obligations des parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, l'inscription budgétaire du montant de la subvention pour les années 2009 et 2010 valant avenant à cette convention.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les modalités ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le versement d'une subvention de 1 609 518 € pour l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'association « Pour une nouvelle scène ».

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

### **12-Mission locale La Rochelle / Ré / Pays d'Aunis - Demande de subvention de fonctionnement 2008**

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle.

Ces organismes sont : la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis ; l'association PARIE; le chantier d'insertion de Blan'cass et le Club des Chercheurs d'Emploi.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention avec certains des organismes pré-cités avant tout versement de subvention.

Cette convention précise les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention etc...

Pour l'année 2008, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 152 400€.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale La Rochelle/Ré/Pays d'Aunis la subvention de fonctionnement proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

### 13-Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 8 logements « Le Clos des Poètes » n°1 - Dompierre-Sur-Mer

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 8 logements « Le Clos des Poètes » à Dompierre, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS Foncier- Acquisition foncière : 121 563 €

Préfinancement : 18 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 50 ans

Taux actuariel annuel : 3,80%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- La garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit dix huit mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 121 563 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - o à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BENETEAU

**14-Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 8 logements « Le Clos des Poètes » n°2 - Dompierre-Sur-Mer**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre des travaux de construction de 8 logements « Le Clos des Poètes » à Dompierre, Atlantic Aménagement sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour un emprunt qu'elle doit souscrire auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt qu'Atlantic Aménagement propose de contracter.

Caractéristiques du prêt PLUS - Construction : 737 542€

Préfinancement : 18 mois maximum

Périodicité : annuelle

Durée totale du prêt : 35 ans

Taux actuariel annuel : 3,80%

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Que la garantie de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est accordée pour la durée totale du prêt, soit dix huit mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 737 542 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de La Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - o à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BENETEAU

**15-Avenant - Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 9 logements rue des écoles n° 1- Saint-Rogatien**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par délibération n°24 du 26 janvier 2007 la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a apporté sa garantie pour l'emprunt d'un montant de 162 928 € qu'Atlantic Aménagement devait souscrire auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Par contrat n° 1086210 La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à Atlantic Aménagement une durée de préfinancement égale 8 mois. Compte tenu du retard pris dans l'avancement des travaux, la C D C prolonge de 7 mois la durée de préfinancement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la nouvelle durée de préfinancement pour ce prêt soit : 15 mois.  
Les modalités de garantie initialement prévues restent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - o à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BENETEAU

**16-Avenant - Garantie d'emprunt - Atlantic Aménagement - Construction de 9 logements rue des écoles n° 2- Saint-Rogatien**

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Par délibération n°25 du 26 janvier 2007 la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a apporté sa garantie pour l'emprunt d'un montant de 592 865 € qu'Atlantic Aménagement devait souscrire auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations.

Par contrat n° 1086209 La Caisse des Dépôts et Consignations a accordé à Atlantic Aménagement une durée de préfinancement égale 8 mois. Compte tenu du retard pris dans l'avancement des travaux, la C D C prolonge de 7 mois la durée de préfinancement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter la nouvelle durée de préfinancement pour ce prêt soit : 15 mois.  
Les modalités de garantie initialement prévues restent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
  - o à signer l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre La Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - o à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BENETEAU

## 17-Commune de La Rochelle - Plan d'Occupation des Sols - Mise en révision simplifiée - « Espaces Gare » aménagement urbain lié au pôle d'échanges multimodal de la Gare - Modalités de concertation

Depuis plusieurs années la Ville de La Rochelle et la Communauté d'Agglomération ainsi que les partenaires institutionnels concernés réfléchissent à la mise en place, au droit de la gare SNCF, d'un pôle d'échanges multimodal.

Dans le respect des orientations définies par le schéma directeur et le plan de déplacement urbain, l'objectif du projet est de faire de la desserte ferrée le cœur du dispositif des transports publics et de faciliter le changement de mode dans la chaîne des déplacements irriguant l'agglomération rochelaise.

Le projet du futur pôle d'échanges multimodal s'inscrit donc dans une réflexion globale visant à créer d'une part, l'organisation des accessibilités et des échanges entre modes de transport et d'autre part, l'environnement urbain et paysager capable de replacer cet équipement majeur au cœur d'un espace urbain constitué.

Le projet de pôle d'échanges multimodal est inscrit au contrat de plan Etat-Région 2007-2013 au titre de l'opération « cœur d'Agglomération ».

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le plan d'occupation des sols opposable de la commune de La Rochelle,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Rochelle en date du 17 décembre 2007 demandant au président de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle d'engager une procédure d'évolution du plan d'occupation des sols afin de permettre l'aménagement des fonciers situés à proximité de la gare,

Considérant qu'une opération consistant en l'aménagement de l'environnement urbain et immobilier lié au projet d'un pôle d'échanges multimodal, présente un caractère d'intérêt général pour l'ensemble des collectivités locales concernées,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de prescrire et de conduire une procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune de La Rochelle afin de permettre l'aménagement des fonciers situés au nord du faisceau ferré et s'inscrivant dans le périmètre de la gare,
- de prendre en considération les orientations spatiales du projet global d'aménagement qui se traduira au travers d'une procédure opérationnelle de Zone d'Aménagement Concerté,
- de dire que l'objet unique de cette révision simplifiée présente un caractère d'intérêt général consistant en un aménagement urbain lié à un pôle d'échanges multimodal d'intérêt communautaire,
- d'associer à cette procédure :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant,
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, ou son représentant,
  - La Région,
  - Le Département,
  - La section régionale de conchyliculture,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
  - Les services de l'État qui en feront la demande,
- de mettre en œuvre la concertation en conviant les habitants de la commune de La Rochelle ainsi que les associations déclarées et représentatives, au moins à une réunion publique, pour débattre sur les enjeux et objectifs poursuivis.

Cette démarche sera annoncée par voie de presse, ainsi que par les supports de communication propres à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à la commune de La Rochelle,



La présente délibération sera :

- transmise aux personnes publiques associées mentionnées ci dessus,
- affichée au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, à la mairie de La Rochelle, et dans les mairies des communes membres concernées
- insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

### **18-Extension du Port de Plaisance des Minimes - Avis sur le dossier de mise en compatibilité du Schéma Directeur**

La Ville de La Rochelle a engagé une démarche pour l'extension du port de plaisance des Minimes, devant aboutir à une déclaration de projet.

Cette opération n'étant pas compatible avec les dispositions du Schéma directeur, il a été nécessaire de mettre en œuvre une procédure de mise en compatibilité du Schéma Directeur.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit donner son avis en tant qu'établissement public compétent en matière d'élaboration et de suivi du Schéma directeur, sur le dossier de mise en compatibilité, tel qu'il a été soumis à enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération de La Rochelle, opposable,

Considérant que les enquêtes publiques relatives au projet d'extension du port de plaisance des Minimes se sont déroulées du 27 mai au 20 juillet 2007,

Considérant le courrier de saisine du Maire de La Rochelle en date du 15 janvier 2008, demandant au Président de la Communauté d'Agglomération de donner un avis sur le dossier de mise en compatibilité du Schéma Directeur,

Considérant le dossier de mise en compatibilité du Schéma directeur, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, tels qu'ils sont annexés au-dit courrier,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, dans le cadre du projet d'extension du port de plaisance des Minimes, de donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du Schéma Directeur, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Votants : 76

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 71

Pour : 71

Contre : 0

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## 19-Commune de Salles Sur Mer - Mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de la concertation

L'institut médico-professionnel et le foyer occupationnel et d'hébergement, installés à Salles-sur-Mer dans le Château de Cramahé classé monument historique, accueillent des personnes en situation de handicap et emploient une cinquantaine de personnes. Ne répondant plus aux normes de sécurité et d'accessibilité, les deux établissements seront fermés le 30 janvier 2008.

Compte tenu de l'impossibilité d'évolution de ces équipements sur le site d'implantation actuel, du souhait des établissements de rester sur le territoire sallésien et du manque d'opportunité foncière sur la commune, la réalisation de nouveaux bâtiments est envisagée au lieu-dit « Fief de Plaisance ».

Actuellement à l'étude, l'opération prévoit à court terme la construction d'un foyer occupationnel et d'hébergement destiné à accueillir quarante-huit personnes en situation de handicap, et d'un institut médico-professionnel pour trente jeunes en situation de handicap avec des ateliers d'apprentissage (maraichage, espaces verts, métiers de l'hôtellerie et de la restauration, peinture en bâtiment). A moyen terme, la création d'une maison de retraite spécialisée d'une quinzaine de places environ permettra également l'accueil de personnes en situation de handicap et âgées.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette opération, une évolution du plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune de Salles-sur-Mer est nécessaire. Aussi, le Conseil municipal de Salles-sur-Mer a demandé, lors de sa séance du 15 novembre 2007, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de mettre en œuvre et de conduire la procédure nécessaire à l'évolution du document d'urbanisme communal.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salles-sur-Mer approuvé le 2 juin 2006,

Considérant que l'opération envisagée présente un caractère d'intérêt général :

- en permettant d'accueillir dans de bonnes conditions des personnes en situation de handicap et en leur dispensant l'éducation et les soins adaptés à leurs handicaps,
- en maintenant des emplois sur la commune,

Considérant que la révision d'un plan local d'urbanisme peut être effectuée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de prescrire et de conduire la révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Salles-sur-Mer ;
- de décider que cette révision simplifiée aura pour seul objet de permettre la réalisation de l'opération décrite ci-dessus au lieu-dit « Fief de Plaisance » ;
- d'associer à la procédure de révision simplifiée :
  - o l'État,
  - o la région,
  - o le département,
  - o la chambre de commerce et d'industrie,
  - o la chambre de métiers,
  - o la chambre d'agriculture,
  - o la direction départementale de l'équipement, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale de l'environnement, le service départemental de l'architecture et du patrimoine ainsi que les autres services de l'Etat qui en feront la demande ;

- de mettre en œuvre et de conduire la concertation selon les modalités suivantes :
  - o une ou des réunions publiques seront organisées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,
  - o ces réunions seront annoncées par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Salles-sur-Mer.

La présente délibération sera :

- notifiée aux personnes publiques associées mentionnées ci-dessus,
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

## 20-Commune de Sainte-Soulle - Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan local d'urbanisme opposable a été approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2006.

Or, depuis 18 mois les conditions d'aménagement et d'urbanisme ont évolué de façon significative sur le territoire de la commune de Sainte-Soulle.

Les nouvelles dispositions réglementaires issues des évolutions législatives introduites par la loi portant Engagement National pour le Logement et la récente réforme des autorisations d'urbanisme, ont modifié le contenu des documents communaux de planification urbaine.

Parallèlement, l'avancement des études d'aménagement en cours sur le territoire communal, le traitement de l'habitat isolé en zone agricole, la question de l'emprise au sol dans certaines zones du territoire incitent à modifier le règlement du document opposable.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Plan le Plan Local d'urbanisme opposable de la commune de Sainte-Soulle,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Sainte-Soulle en date du 9 octobre 2007, demandant au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle de conduire la révision de son Plan Local d'Urbanisme,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de mettre en œuvre et de conduire la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Soulle.
- de dire que cette révision aura notamment pour objet :
  - de prendre en compte les modifications apportées par la loi ENL et la réforme du Code de l'urbanisme,
  - de prendre en considération l'avancement des projets en cours,
  - de prendre en compte l'application du règlement dans certaines zones de la commune.
- d'associer à cette procédure :
  - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant,
  - Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement ou son représentant,
  - La Région,
  - Le Département,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers ou son représentant,

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
  - Les services de l'Etat qui en feront la demande.
  - de dire que seront consultés, à leur demande, tout organisme ou association, personne physique ou morale, ayant un intérêt dans cette procédure.
- de mettre en œuvre et de conduire la concertation selon les modalités suivantes :
- réunions publiques pour débattre de l'analyse et la perception du territoire de la commune, des grands enjeux d'aménagement, ainsi que de leur traduction réglementaire,
  - exposition mise en place dans les locaux de la mairie de la commune de Sainte-Soulle, alimentée en fonction de l'avancement des travaux et de leur validation sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera :

- transmise aux personnes qu'il est proposé d'associer,
- affichée durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et dans les mairies des communes membres concernées,
- insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest,
- publiée au recueil des actes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

**21-Commune d'Angoulins-Sur-Mer - ZAC des Ormeaux - Promesse synallagmatique de rétrocession d'un terrain à Monsieur REY - Substitution de la SCI CARREFOUR PLEIN SUD à Monsieur REY et prorogation du délai de cette promesse**

Par acte notarié du 27 janvier 2004, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a acquis de Monsieur et Madame REY un ensemble immobilier cadastré section ZC n° 580, d'une contenance de 1 595 m<sup>2</sup>, avec promesse synallagmatique de rétrocession à Monsieur REY, ou à toutes personnes morales s'y substituant avec l'agrément préalable de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle un terrain dépendant de la zone des Ormeaux d'une superficie approximative de 14 100 m<sup>2</sup> avec une emprise constructible minimum de 5 745 m<sup>2</sup> et maximum d'environ 6 400 m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession devait intervenir dans le délai maximum de 4 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition précité, au prix de 45,73 € HT/m<sup>2</sup> de terrain (partie payable le jour de la signature de l'acte authentique) et de 103,67 € HT/m<sup>2</sup> de SHON (partie payable pour moitié du montant 6 mois après la signature de l'acte et l'autre moitié 1 an après la signature de cet acte mais avec une garantie bancaire apportée le jour de cette signature).

Cette rétrocession était soumise à la réalisation de diverses conditions suspensives dont les suivantes : agrément préalable de la Collectivité sur le projet de Monsieur REY tant sur les activités commerciales que sur la future construction et ses aménagements d'une part et, d'autre part, obtention de différents documents et autorisations par Monsieur REY, notamment des autorisations d'urbanisme commercial auprès de la CDEC.

Compte-tenu de différents retards constatés dans la mise en place du projet de Monsieur REY, et de l'échange de courrier intervenu avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Monsieur REY a sollicité, par lettre du 20 décembre 2007 :

- l'agrément de la SCI CARREFOUR PLEIN SUD en ses lieu et place dans le bénéfice de la promesse synallagmatique de rétrocession contenue à l'acte du 27 Janvier 2004 précité,
- et l'octroi d'une prorogation de deux ans du délai accordé dans cet acte pour la signature de l'acte de rétrocession en contrepartie de laquelle il accepte que les prix de cession soient portés à 50 € HT/m<sup>2</sup> de terrain et 110 € HT/m<sup>2</sup> de SHON, pour être identiques à ceux consentis par la Collectivité sur cette zone, sans changement des conditions de paiement accordées initialement par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Sous réserve de l'avis des Services Fiscaux, la Collectivité pourrait autoriser M. le Président à consentir à la substitution de la Société CARREFOUR PLEIN SUD à M. REY d'une part et, d'autre part, accepter, aux termes d'un notarié à intervenir aux frais de ladite Société, la prolongation d'un an du bénéfice de la promesse synallagmatique de rétrocession ci-dessus mentionnée aux prix de cession portés à 50 € HT/m<sup>2</sup> de terrain et 110 € HT/m<sup>2</sup> de SHON payables dans les conditions énoncées dans ladite promesse.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

- d'accepter la substitution de la Société CARREFOUR PLEIN SUD à M. REY ainsi que la prorogation d'un an du délai de rétrocession d'un terrain sur la zone des Ormeaux par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la Société CARREFOUR PLEIN SUD dans les termes et conditions ci-dessus énoncés.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **22-Commune de La Rochelle - Chef de Baie - Bâtiment EX-SOGESMAT - Contrat de concession au profit du G.I.E APROFIL**

Par délibération du 29 juin 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime de l'Etat, a accepté le principe d'une mise à disposition, aux termes d'un contrat de concession, du bâtiment ex-SOGESMAT au profit du G.I.E. APPROFIL pour une durée de six mois venue à expiration le 3 janvier 2008.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par le G.I.E. APPROFIL dans la mise en œuvre de son projet de construction de ses propres locaux, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder au G.I.E. APPROFIL un nouveau contrat de concession du bâtiment ex-SOGESMAT, pour une période de 6 mois allant du 4 janvier au 3 juillet 2008, dans les mêmes termes et conditions que ceux mentionnés au précédent contrat de concession signé le 4 juillet 2007.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter de consentir au G.I.E. APPROFIL un nouveau contrat de concession du bâtiment ex-SOGESMAT, d'une durée de 6 mois à compter du 4 janvier 2008, dans les termes et conditions ci-dessus mentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir et tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **23-Commune de La Rochelle - Réaménagement du site Ex-QUEVAL à La Pallice- Travaux de VRD - Dossier de Consultation des Entreprises**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle réaménage le site Ex-Quéval situé dans le centre de quartier de La Pallice à La Rochelle.

Dans le cadre de cette opération, il convient aujourd'hui de réaliser des travaux de voiries et réseaux divers.

Le Cabinet SCE, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre, a terminé ses études, ce qui permet le lancement de la procédure de dévolution des marchés de travaux qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ces travaux sont divisés en trois lots répartis comme suit :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Eclairage
- Lot 3 : Espaces verts

Le montant global de ces travaux est estimé à : 830 000 € H.T.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **24-Commune de La Rochelle - Opération d'aménagement du site EX-QUEVAL à La Pallice - Réhabilitation de la cheminée de l'ancienne usine Quéval - Déclaration préalable - Dossier de Consultation des Entreprises**

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de réhabiliter la cheminée industrielle située à La Pallice, dans le cadre de l'opération d'aménagement du site Ex-Quéval au centre du quartier de La Pallice.

L'architecte, la SARL GRAVIÈRE ET FOULON, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre, a terminé ses études, ce qui permet le lancement de la procédure de dévolution des marchés de travaux qui sera menée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Par ailleurs, ces travaux sont soumis à la demande de déclaration préalable.

Ces travaux sont estimés à 260 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à déposer la demande de déclaration préalable
- à mener la procédure décrite
- à signer les marchés à intervenir

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **25-Commune de La Rochelle - Reconstruction et mise à niveau du poste de transfert des eaux usées « AQUEDUC » - Marché négocié**

Le poste de pompage « AQUEDUC » réalisé en 1955 collecte les effluents des quartiers Nord-Est de La Rochelle tels que Lafond, La Descendrie, Beauregard et de la partie Est de la commune de Lagord.

Cet ouvrage est devenu vétuste et sous-dimensionné en raison de l'évolution de l'urbanisation. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau schéma de transfert des effluents, il doit recueillir à terme les eaux usées de la commune de Puilboreau.

Ainsi, il convient d'édifier un nouvel équipement répondant à ces besoins sur une parcelle d'environ 90 m<sup>2</sup> située à proximité, et mise à disposition par la Ville de La Rochelle. Le terrain d'assiette de l'installation actuelle lui sera restitué dans le cadre d'une procédure d'échange en cours.

Pour mener à bien cette opération, un dossier de consultation d'entreprises a été préparé, en vue de passer un marché après une procédure d'appel d'offres, conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2007.

Suite à cet appel d'offres, deux groupements d'entreprises ont répondu et la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 4 octobre 2007, a constaté pour le groupement AROC-DUFOUR-TECHNITRA-GTM, une erreur dans sa proposition de prix et pour le groupement CPB-CODA que l'offre était incomplète. Elle a décidé de déclarer la consultation infructueuse et de mener une procédure de marché négocié, conformément à l'article 35-I.1 du Code des Marchés Publics, avec les mêmes entreprises.

A la suite de cette procédure de marché négocié la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises AROC-DUFOUR-TECHNITRA-GTM pour un montant de 470 605,20 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

### **26-Amélioration de l'interconnexion avec le Syndicat Départemental des Eaux - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de la Charente-Maritime**

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau, la Communauté d'Agglomération et le Syndicat Départemental des Eaux ont passé une convention de secours réciproque.

Dans cette convention, il est rappelé que les deux collectivités se sont engagées dans des opérations respectives d'amélioration de leur capacité de production, de transit et de stockage.

Par ailleurs, le Syndicat Départemental des eaux va mettre en service une nouvelle canalisation Ø 700 mm entre l'usine de production de Saint-Hippolyte et le Thou. Aussi, la Communauté d'Agglomération se propose de renforcer les capacités de l'interconnexion existante du Thou par une nouvelle canalisation Ø 600 mm sur 150 m environ. Ainsi, un secours mutuel accru sera disponible pour chaque collectivité, au niveau du site du Thou destiné à devenir un nœud très précieux entre les grands réseaux d'eau des deux collectivités.

Les travaux correspondants, d'un montant de 150 000 € HT, sont susceptibles d'être aidés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, mais aussi par le Département de la Charente-Maritime, dans la mesure où ils s'inscrivent dans les orientations figurant au schéma départemental d'alimentation en eau révisé en 2005.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de la Charente-Maritime aux fins d'obtenir des subventions les plus élevées possibles en vue de la réalisation de ce projet,
- d'approuver les dossiers constitués à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

### **27-Commune d'Aytré - Boulevard des Cottés Mailles -Acquisition de terrain à Mesdames AVRILLEAU Françoise et AVRILLAUD Jeanne**

Le projet de boulevard «Cottés Mailles» sur le territoire des communes de La Rochelle et d'Aytré a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 avril 2007.

Par courrier du 19 octobre 2007, une offre de prix a été notifiée à l'ensemble des propriétaires concernés en vue de l'acquisition de leur terrain nécessaire à la réalisation de ce boulevard.

Madame Jeanne AVRILLAUD et Madame Françoise AVRILLEAU ont donné leur accord à la vente d'une partie de leur parcelle cadastrée AC n° 38 d'une superficie de 3 582 m<sup>2</sup>, soit une emprise de 1 703 m<sup>2</sup> pour un montant total de 7 559,10 € revenant à l'indivision.

Ce prix est conforme à l'estimation des Services Fiscaux (RC 2005-028 V 1490).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir l'emprise de 1 703 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AC n° 38 pour un montant total 7 559,10 €
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tout autre document
- d'imputer cette dépense sur le budget de la Communauté d'Agglomération

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

**28-Réalisation de pistes cyclables - Participation financière apportée à la Commune de Périgny**  
Dans le cadre de la politique globale de déplacements, la Communauté d'Agglomération apporte sa contribution aux travaux de réalisation des pistes cyclables.

Dans sa séance du 25 mars 2005, le Conseil Communautaire a régularisé le principe du règlement de subvention au regard de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 en disposant que la part du financement assurée par la Communauté d'Agglomération ne peut excéder celle restant à la charge de la commune.

La commune de Périgny a sollicité la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une liaison cyclable rue de la Caillaude. Le montant de la subvention à verser se décompose comme suit :

Coût estimatif		Part communale 50 %		Subvention CDA 50 %	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
27 730,30 €	33 165,44 €	13 865,15 €	16 582,72 €	13 865,15 €	16 582,72 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de verser à la commune de Périgny la participation à concurrence du montant ci-dessus indiqué qui sera libérée à l'issue des travaux sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BUCHERIE

**29-Évacuation, transports et traitement des déchets issus des déchetteries - Dossier de Consultation des Entreprises et signature des marchés**

La communauté d'agglomération a passé en 2003 un marché pour l'évacuation, le traitement, l'élimination et le transport des déchets issus des déchetteries.

Ce marché arrive à terme le 30 juin 2008.

Il convient donc de procéder à une consultation des entreprises pour l'établissement de nouveaux marchés dans le cadre des articles 57 et 59 du code des Marchés Publics sur la base du dossier de consultation des entreprises.

La prestation sera répartie en 2 lots avec des tonnages estimatifs.

- Lot 1 : accueil, transport et traitement / élimination des déchets « tout venant » de la zone 1 (nord agglomération) : 3300 tonnes par an
- Lot 2 : accueil, transport et traitement / élimination des déchets « tout venant » de la zone 2 (sud agglomération) : 3600 tonnes par an

Il s'agit de marchés à prix unitaires pour les lots 1 et 2.

L'ensemble de ces marchés est estimé annuellement à 725 000 euros HT

Les lots 1 et 2 seront établis pour 3 ans

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener les procédures correspondantes et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GIARD

**30-Élimination des déchets d'imprimés - Nouveau dispositif financier - Convention d'adhésion à intervenir avec l'organisme ECOFOLIO**

La filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Un éco-organisme, EcoFolio a été créé pour assumer cette responsabilité.



Le Code de l'environnement prévoit une éco-contribution pour les imprimés gratuits acquittés par les émetteurs de tels documents.

Sont concernés les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus, etc. Les imprimés visés représentent un gisement de 1 million de tonnes sur un gisement d'imprimés papiers de 4,5 millions de tonnes.

La collectivité assumait seule, jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce nouveau dispositif et des recettes financières afférentes.

EcoFolio propose une convention d'adhésion prévoyant le versement de participations notamment pour le recyclage, la valorisation hors recyclage et la mise en centre d'enfouissement technique sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et suivants),

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2006-239 du 1<sup>er</sup> mars 2006 (article D543-207 Code de l'environnement).

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention d'adhésion à intervenir avec l'organisme Ecofolio en vue de l'opération précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GIARD

### **31-Unité de Valorisation Énergétique de La Rochelle - Remplacement des échangeurs vapeur/vapeur - Marché Négocié**

L'Unité de Valorisation Énergétique a pour objet d'assurer d'une part l'incinération des ordures ménagères « résiduelles » et d'autre part de valoriser l'énergie issue de leur combustion.

Pour répondre à ce double objectif, l'installation est ainsi dotée depuis sa mise en service en 1988, d'un réseau vapeur alimentant la société Rhodia à hauteur de plus de 30 000 Mwh par an.

L'entreprise ainsi desservie bénéficie d'une énergie à un coût très compétitif lui permettant alors de limiter ses approvisionnements en fioul et par la même de réduire les rejets en Co2.

Aujourd'hui, Rhodia fort de son engagement dans le développement de ses activités nous a fait part d'un besoin plus important qui conduit la CDA, pour satisfaire une telle demande, à remplacer les équipements actuels qui sont par ailleurs devenus obsolètes par des plus performants.

A ce titre, une procédure par voie de marché négocié a été engagée conformément à l'article 35 du code des Marchés Publics.

L'entreprise ENDEL a été retenue par la commission d'appel d'offres du 22 janvier 2008 pour un montant de 879 340 euros HT (option comprise).

Les travaux une fois réalisés permettront d'augmenter de 30 à 50 % notre production.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. GIARD

### **32-Participation aux frais de séjour des enfants du personnel de la CDA - Revalorisation des tranches du quotient familial**

Par délibération en date du 21 décembre 1992, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'un quotient familial pour le versement des prestations vacances. Pour les enfants handicapés, les prestations sont versés intégralement quelque soit le quotient.

Par délibération du 30 janvier 1995, et afin de tenir compte de l'augmentation des ressources des familles, les tranches de quotient familial ont été indexées sur la valeur de l'indice 100 dans la Fonction Publique au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Ces tranches étaient déterminées en tenant compte des abattements fiscaux de 10 et 20%.

Pour assurer la neutralité de la mesure de suppression de l'abattement de 20% sur les revenus imposables prévue par la loi de finances pour 2006, il convient de revaloriser les tranches de quotient familial pour l'attribution des prestations.

Ainsi, pour l'année 2008, les barèmes peuvent être fixés comme suit :

BRUT IMPOSABLE	HAUTEUR DE L'AIDE
De 0 à 903 euros	100%
De 904 à 1015 euros	80%
De 1016 à 1126 euros	60%
De 1127 à 1240 euros	40%
Au-delà de 1241 euros	0%

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les nouvelles tranches de quotient familial pour l'année 2008,
- d'indexer leur montant sur la valeur de l'indice 100 au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année (base = 5 441.13 € au 1<sup>er</sup> décembre 2007),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

### **33-Pôle de Bel Air-ANPE - Convention d'occupation temporaire des locaux - Avenant n° 3**

L'Agence Nationale Pour l'Emploi de Bel Air occupe des locaux sur le pôle de Bel Air depuis le 1<sup>er</sup> juin 2005. Une première convention prévoyait un terme au 31 décembre 2007. Dans l'attente de l'implantation définitive de l'Agence sur le site une fois la réhabilitation du Pôle de Bel Air effectuée, il convient de prolonger la convention initiale au 31 décembre 2008 par voie d'avenant.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. ROGEON

### **34-Intervention de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en faveur de la pêche artisanale - Aide à la modernisation de navires de pêche**

Par délibérations en date des 11 janvier 1999 et 22 juin 2001, le Conseil communautaire a adopté les modalités d'intervention en faveur de la pêche artisanale, telles que convenues dans la convention signée entre la Région Poitou-Charentes et le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la société interprofessionnelle artisanale charentaise (SIAC).

Il est rappelé que cette convention prévoit le versement direct par la Communauté d'Agglomération d'une subvention de 5 % pour les travaux effectués sur les navires d'occasion, lorsque le navire immatriculé à La Rochelle, débarque à La Rochelle.

La SIAC, après avis favorable des affaires maritimes, nous a transmis une demande d'aide pour les travaux ci-dessous.

Le Conseil Régional a, pour sa part, décidé de son intervention financière.

Les demandes concernent les navires suivants :

Armateur	Navire	Nature de l'investissement	Montant de l'investissement HT	Plafond éligible	Subvention Communauté d'Agglomération
FRADET Thierry	ALTAIR	Modernisation	49 034,37 €	49 227 €	2 451,72 €
GLAJEAN Pascal	ST HUBERT II	Modernisation	31 553,93 €	30 689 €	1 534,50 €
HUGO Victor	KEVGUYLIAN	Sécurité	945,00 €		47,00 €
DURAND Cédric	MELAUDY MELAUDY	Modernisation SMDS	10 276,00 € 860,32 €	9 208,00 €	460,00 € 43,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions sollicitées pour un montant total de 4 536,22 €.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BENETEAU

### **35-Institut Universitaire de Technologies de La Rochelle - Atlantic Aréna - Demande de subvention**

En mars 2007, l'Institut Universitaire de Technologie de la Rochelle organisait une manifestation d'envergure : un tournoi de jeux en réseau, appelé également « Lan Party » pour les initiés.

Ce tournoi, basé sur l'usage des nouvelles technologies appliquées au monde de la mise en réseau, était le résultat d'un projet pédagogique soutenu par des partenaires publics et privés.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a mis à disposition des participants son réseau, son « cœur de fibre optique » et certains de ses agents pour aider à la mise en place de la manifestation.

Afin d'aider au financement (budget total : 32 500 €), la CDA a été sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le versement d'un montant de 3 000 € à l'Institut Universitaire de Technologie de la Rochelle (les crédits sont inscrits au budget de la DSTI) ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

**36-Commune de Périgny - 103 grand'rue - Ensemble immobilier « EX-SERRES VALIN » - Société HORIZON MARIN - Prise en charge partielle des frais liés à la remise en fonction des alimentations en fluides de la propriété de Monsieur VALIN**

Par acte notarié du 13 Juin 2007, la Société HORIZON MARIN a acquis de la Collectivité l'ensemble immobilier « ex-SERRES VALIN » sis 103, Grand'Rue à Périgny, moyennant le prix net vendeur de 647 909 €, avec l'obligation expresse d'y réaliser un programme de construction dans lequel la part de logements sociaux ne pourra être inférieure à 20 % du nombre total de logements autorisés par le permis de construire.

Faute d'avoir pu disposer d'un quelconque plan de recollement des réseaux, aucune information sur l'emplacement de ceux-ci n'a pu être donnée à l'acquéreur.

Lors de la première phase de travaux réalisés par la Société HORIZON MARIN, les alimentations des différents fluides à destination de la parcelle restant appartenir à Monsieur VALIN sur ledit site ont subi des dégradations involontaires, obligeant la Société HORIZON MARIN à prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement de celles-ci.

L'ensemble de ces mesures représente un coût total de 6 665,91 € HT ainsi qu'il résulte des devis transmis par la Société HORIZON MARIN. Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire que la Collectivité participe, à hauteur de 50 %, au financement desdites mesures.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle participe à hauteur de 50 % au financement des mesures précitées dans les conditions sus-énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire la dépense au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

**37-Commune d'Aytré - Chemin du puits doux - INLANG SAILING ASSOCIATION - Deuxième autorisation d'utilisation d'un terrain**

Monsieur Sylvain GOUTODIER a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'utilisation d'un terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré afin de permettre de tester, pratiquer et promouvoir les sports « INLAND », notamment le SAILKART, petit char à voile très manœuvrant.

M. Goutodier a créé l'association loi 1901 à cette fin. Celle-ci regroupera les pratiquants du char à voile Sailkart développé par la société nouvellement créée par lui, INPULS. Cette société à responsabilité limitée, créée le 4 avril 2007, fait l'objet d'un accompagnement par le service développement économique.

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un terrain aménagé à des fins de stationnement, notamment pour le salon du Grand Pavois, l'autorisation à titre éminemment précaire, révocable et temporaire, d'utiliser ce terrain a été proposée pour une première période de 6 mois, à compter du 11 mai 2007, à Monsieur GOUTODIER, représentant la structure « Inland Sailing Association » .

Cette convention ayant pris fin le 11 novembre 2007, ce dernier sollicite à nouveau la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour qu'elle lui autorise l'utilisation de ce terrain pendant 6 mois à compter du 26 janvier 2008.

Une convention administrative portant autorisation d'utilisation pourrait être établie à cet effet avec une durée de six mois, non renouvelable, à compter du 26 janvier 2008, soit jusqu'au 25 juin 2008.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser « Inland Sailing Association » à utiliser le terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré appartenant à la Communauté d'Agglomération ; ce, à compter du 26 janvier 2008 et pour une durée de 6 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **38-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Société « APHEE » - Mise à disposition d'un bureau**

Madame BONIN Christelle et Monsieur HURTAUD Denis ont sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local en hôtel d'entreprises, et ce, afin d'y implanter leur activité d'accompagnement des personnes handicapées et des entreprises vers l'emploi.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 28,05 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, dénommé « Unité 19 », pourrait être proposé à Madame BONIN Christelle et Monsieur HURTAUD Denis représentant la Société « APHEE ».

Une convention de mise à disposition pourrait être établie à cet effet selon les conditions d'occupation suivantes :

- Convention d'occupation d'une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008, pour une durée de 24 mois, sans reconduction possible, soit jusqu'au 31 janvier 2010.
- Le montant du loyer sera déterminé sur la base de 7 € HT/m<sup>2</sup>/mois, soit 196,35 € HT mensuel, révisable annuellement selon l'indice I.N.S.E.E. du coût à la construction.
- L'application de la clause relative à la mise à disposition de salles de réunions, dénommée accessoire à la redevance « forfait résident », est suspendue jusqu'à la reprise effective des services.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de louer à la Société «APHEE» un local de 28,05 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 196,35 € HT mensuel, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2008 et pour une durée de 24 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;
- d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

### **39-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Convention d'occupation - Avenant de prolongation au profit de la société EXELGREEN**

Par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2006, la Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE, acceptait de louer au bénéfice de Monsieur Rudy CASSENAC, représentant la société « EXELGREEN », un local d'environ 26 m<sup>2</sup> (unité 22) dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes, pour y exercer une activité de « vente en détail et en gros de gazon synthétique ». Une convention d'occupation de deux ans avait alors été conclue avec l'entreprise.

Le bail arrivant à expiration le 15 janvier 2007, la société a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local d'une durée supplémentaire de deux mois et 15 jours, afin de finaliser son projet de relocalisation dans la zone franche urbaine de La Rochelle. En effet la construction du local dans lequel il doit emménager a pris un retard imprévu qui l'oblige à prolonger son séjour dans notre structure.

Un avenant de prolongation pourrait intervenir dans les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : deux mois et quinze jours maximum, soit du 16 janvier 2008 au 31 mars 2008 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 16 janvier 2007 ;
- Montant du loyer : 25,90 m<sup>2</sup> x 10,50 € HT/m<sup>2</sup> = 271,95 € HT mensuel.

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société EXELGREEN un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **40-Commune de Périgny - Hôtel d'entreprises de Périgny - Société DISCOV'RIB - Changement de local**

Par contrat du 12 février 2007, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle acceptait de louer à la S.A.R.L « DISCOV'RIB » représentée par Monsieur Matthieu VINCENT un local de 168 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny dénommé unité G2, suivant les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2007, soit moyennant le prix de 2 € HT/m<sup>2</sup> mensuel, à compter du 16 février 2007 pour une durée de cinq ans.

La société souhaitant aujourd'hui recruter et intégrer une part plus importante de la production de ses bateaux semi-rigides, jusque là sous-traitée, la société a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition d'un local plus grand.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement, un local de 348 m<sup>2</sup> dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny, dénommé « Unité C10 », pourrait être proposé à Monsieur VINCENT représentant la Société « DISCOV'RIB ».

Un avenant au contrat de concession de l'unité G2 pourrait intervenir avec la société pour le temps restant à courir sur la durée d'occupation initiale, soit jusqu'au 15 février 2012 et selon les conditions suivantes :

- Durée de l'avenant : 4 ans et 14 jours maximum, soit du 1<sup>er</sup> février 2008 au 15 février 2012 ;
- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 1<sup>er</sup> février 2008;
- Montant du loyer :
  - o Du 1<sup>er</sup> février 2008 au 15 février 2008 : 348 m<sup>2</sup> x 2 € HT / m<sup>2</sup> = 696 €.H.T/ mensuel
  - o Du 16 février 2008 au 15 février 2009 : 348 m<sup>2</sup> x 3 € HT / m<sup>2</sup> = 1 044 €.H.T/ mensuel
  - o Du 16 février 2009 au 15 février 2010 : 348 m<sup>2</sup> x 4 € HT / m<sup>2</sup> = 1 392 €.H.T/ mensuel
  - o Du 16 février 2010 au 15 février 2011 : 348 m<sup>2</sup> x 5 € HT / m<sup>2</sup> = 1 740 €.H.T/ mensuel
  - o Du 16 février 2011 au 15 février 2012 : 348 m<sup>2</sup> x 8 € HT / m<sup>2</sup> = 2 784 €.H.T/ mensuel
- Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la société DISCOV'RIB un avenant au contrat de concession initial selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **41-Commune de La Rochelle - Opération d'aménagement du site EX-QUEVAL à La Pallice - Réhabilitation de la cheminée de l'ancienne Usine Quéval - Marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure - Avenant**

Après une consultation menée en procédure adaptée, la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la cheminée de l'ancienne usine QUEVAL, à conserver sur le site, a été confiée au Cabinet d'Architecture Foulon, pour un montant de 9 500 € HT.

Cette procédure avait été menée sur la base d'une estimation de travaux de 100 000 € HT, elle-même établie après une étude de structure confiée à un bureau d'études, afin de connaître le potentiel de réhabilitation de cet ouvrage, ainsi que ses conditions et modalités.

Après investigations plus profondes et plus poussées de la cheminée, de son état et la mise en évidence de précautions supplémentaires à mettre en œuvre pour assurer une complète sécurité, il s'avère que des ouvrages plus complexes de confortement et de renforcement doivent être entrepris.

Ainsi, le montant total des travaux s'élèvera à 250 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre était établi sur la base d'un taux de 9,5 %. Après négociation avec l'architecte, le forfait d'honoraires pourrait être calculé à partir d'un taux ramené à 7,5 %, soit 18 750 € HT, montant à confirmer par voie d'avenant.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à cet avenant lors de sa séance du 8 janvier 2008.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

#### **42-Commune de Périgny - Convention spéciale de déversement des effluents de l'Établissement CHARENTE PREFABRICATION BETON**

L'établissement Charentes Préfabrication Béton (CPB) situé à Périgny, rue Henri Becquerel, utilise l'eau du réseau d'adduction pour ses besoins domestiques et son activité de nettoyage de ses véhicules.

Dans le cadre de l'article R 2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de passer avec cet établissement une convention spéciale de déversement définissant les conditions techniques du rejet des effluents au réseau assainissement et indiquant les modalités de facturation de la redevance assainissement. Celle-ci sera basée sur la mesure directe des volumes consommés et rejetés au réseau public d'eaux usées.

Toute modification apportée par l'établissement, de nature à entraîner un changement notable dont les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée à la connaissance du service assainissement, avant sa réalisation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer avec l'établissement CPB, une convention spéciale de déversement de ses effluents,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement, établie selon le document type approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

#### **43-Commune de Périgny - Autorisation de déversement des eaux usées industrielles de l'UNIMA**

L'UNIMA (Union des Marais du Département de la Charente-Maritime), située à Périgny, rue Jacques de Vaucanson récupère les eaux de pluie de ses toitures pour les utiliser pour la desserte de l'ensemble de ses sanitaires, le lavage des engins de chantiers et l'arrosage des espaces verts.

Dans le cadre des articles R 2333-123, R 2333-125 et R 2333-127 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de perception de la redevance assainissement, il convient de passer avec cet établissement une convention spéciale de déversement indiquant les conditions et modalités du calcul de la redevance assainissement basée sur la mesure directe des volumes d'eaux reçus sur les ouvrages d'assainissement.

De plus, selon l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique et le chapitre III du règlement du Service d'Assainissement, « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

L'UNIMA est concernée par ces dispositions. Les caractéristiques des effluents provenant du nettoyage des engins permettent leur déversement dans la mesure où ils ne pourront, en aucun cas, excéder 400 m3 par an et 10 mg/litre d'hydrocarbures.

Les critères d'admissibilité étant respectés, il convient de lui accorder l'autorisation de rejet aux conditions et modalités prévues par le projet de convention spéciale de déversement, ci-annexé. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, et dans les limites mentionnées ci-dessus. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de un mois.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans le schéma de distribution eau potable/eau de pluie ainsi que dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée à la connaissance du Service Assainissement, avant sa réalisation, de la même manière.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser l'UNIMA à rejeter ses eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention spéciale de déversement, établie selon le document type approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2000.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

#### **44-Commune de Saint Rogatien - Autorisation de déversement des eaux usées industrielles du cabinet dentaire LEBRUN Isabelle**

Selon l'article L 1331 - 10 du Code de la Santé Publique et le chapitre III du règlement du Service d'Assainissement, « tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel ».

Le Cabinet dentaire LEBRUN Isabelle situé à Saint-Rogatien, rue du logis du Vivier est concerné par ces dispositions. Les caractéristiques des effluents provenant des soins dentaires permettent leur déversement dans la mesure où ils transitent par un séparateur d'amalgame entretenu de façon régulière.

Les critères d'admissibilité étant respectés, il convient de lui accorder l'autorisation de rejet aux conditions et modalités prévues par la fiche de renseignements ci-annexée. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, et dans les limites mentionnées ci-dessus. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de un mois.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée à la connaissance du Service Assainissement, avant sa réalisation, de la même manière.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise le cabinet dentaire LEBRUN Isabelle à rejeter ses eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement d'eaux usées.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : M. BERNARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.